

cette province, et nous n'avons pas besoin de principes découlant d'autres sources.

En terminant, je proteste énergiquement contre l'injustice du rapport à l'égard de l'Alberta. A l'encontre de mon leader, je ne suis pas en mesure de savoir si l'Alberta veut ou non de l'argent. Quant à moi, j'espère sincèrement que cette province n'en empruntera plus. Je tiens à dire qu'à titre de membre de la Chambre des communes, nous devrions être prêts à accorder à la province de l'Alberta toute la considération voulue, si c'est nécessaire, afin que l'on ne dise pas à l'étranger que le Canada punit ceux qui osent exprimer des idées politiques que l'on ne juge pas traditionnelles. Par conséquent, au nom de la démocratie et de la liberté, il est de notre devoir de protester contre cette distinction injuste.

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques mots à dire sur ce rapport. L'honorable député de Saskatoon (M. Young) a été fort applaudi cet après-midi quand il a déclaré qu'il avait soupçonné une erreur en constatant que le rapport de la Commission du tarif soutenait les principes du parti au pouvoir. En lisant le rapport de la Banque du Canada, je suis porté à croire qu'il y a erreur. Mon honorable préopinant (M. Pelletier) l'a dit, la Banque du Canada ayant été fondée par le gouvernement, doit suivre ses directives. La lecture du rapport me convainc de la chose. Je ne saurais dire que ce rapport de la banque est impartial. Il indique une prévention dès le début. Je ne crois pas qu'on ait jamais demandé à la Banque du Canada de commenter la politique du gouvernement, et pourtant, nous lisons à la page 37:

Dans nos rapports sur la situation financière des provinces du Manitoba et de la Saskatchewan, nous avons exprimé l'avis que le gouvernement fédéral serait justifié de leur donner temporairement une aide financière, en attendant le rapport de la commission dont il a été question plus haut.

Et encore:

Toutefois nous ne pouvons présenter un rapport sur la situation financière de l'Alberta sans exprimer le regret que la réputation des intérêts ait eu lieu. Il y a des raisons d'ordre légal et moral pour l'exécution des contrats...

Quel droit a la Banque du Canada de dire si les raisons étaient d'ordre légal ou moral? Je poursuis:

...mais, sans tenir aucun compte de ce point de vue (que nous ne voulons cependant pas déprécier) nous croyons que dans son propre intérêt l'Alberta aurait été portée à remplir ses obligations contractuelles touchant l'intérêt. La violation d'un engagement engendre une défiance qui n'est pas circonscrite aux acheteurs virtuels de bons d'Etat.

Et encore:

Quelle que soit l'opinion que l'on ait sur le non-paiement du taux contractuel des intérêts, le fait demeure que c'est la politique que l'on a adoptée et qui est en vigueur.

L'honorable député de Saskatoon a parlé de certaines mesures appliquées par la Commission du tarif, mais ce document démontre que la Banque du Canada fait rapport sur la politique du gouvernement de l'Alberta. Cela n'est pas plus dans l'intérêt de ce gouvernement que de toute commission qui peut être créée pour enquêter sur la situation financière de l'Alberta. On aurait dû bannir les considérations politiques de cette question. La Banque du Canada n'a pas à se prononcer sur le succès ou l'échec du crédit social dans l'Alberta. Elle a été créée dans un but financier. Elle aurait dû rapporter les faits tels qu'ils étaient et la Chambre aurait pu ensuite décider si oui ou non ses conclusions devaient être acceptées et s'il convenait d'aider la province d'Alberta. Je suis convaincu que l'on a fait une distinction injuste. J'ai peut-être tort et parce qu'il y a des doutes je voudrais citer quelques chiffres qui ont été déposés ici.

Tout d'abord, je citerai le dossier numéro 261 qui indique les subsides accordés par arrêté du conseil. Ces sommes n'ont pas été versées en vertu de lois votées par la Chambre; elles n'ont rien de commun avec les 18 millions que l'on accorde à la Saskatchewan et aux 8 millions que l'on accorde au Manitoba. Ces fonds ont été consentis par arrêtés du conseil. En vertu du décret n° 278, la Saskatchewan a reçu \$5,005.44. En vertu du décret n° 279 du 4 février le Manitoba a reçu \$2,214.74. En vertu du décret n° 2137 du 24 juillet, l'Alberta a reçu \$21.69. En vertu du décret n° 3835 du 17 décembre, l'Alberta a reçu \$3.79.

L'hon. M. DUNNING: Est-ce que mon honorable ami parle de prêts? Je ne sais pas ce qu'il cite.

M. JOHNSTON (Bow-River): Ce sont les sommes qui ont été versées en vertu d'arrêtés du Conseil.

L'hon. M. DUNNING: Non.

M. JOHNSTON (Bow-River): Il s'agit de renouvellements de prêts consentis par le Dominion aux provinces d'Alberta, de Saskatchewan et du Manitoba depuis le 15 octobre 1935.

L'hon. M. DUNNING: Où nous ne nous entendons pas mon honorable ami et moi, c'est quand il dit que les fonds ont été donnés, quand en réalité ils ont été prêtés. Il y a une différence entre donner et prêter.